

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2018 A 20H30**

Le trente janvier deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, GUIDEL Isabelle, GUYON Delphine, HILLAIRE Marie-Annick, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHOUTEAU Edwige, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, VALLET José, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, CHAUVÉ Laurent, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, MICHEAUD Anatole, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, HUET Anthony, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques, THERMEAU Daniel.

Etaient excusés :

M. REULIER Hervé donne pouvoir à M. VALLET José, Mme COCHARD Yvette donne pouvoir M. PERCHARD Pierre, M. ANGER Fabrice donne pouvoir à M. PATTEE Michel, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à Mme POMMIER Anne, M. LEFIEF Jérémie donne pouvoir à M. LEFORT Alain, Mme LEMONNIER Marie-Chantal donne pouvoir à Mme JAUDOUIN Michelle, M. BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à M. PAUGAM Joël, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à M. LECLAIRE Roger, Mme DAUFFY Nadège donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à M. BERNERY-MARTIN Michel, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à M. THERMEAU Daniel, M. MORIN Philippe donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. CHAILLOU Claude donne pouvoir à M. LIGONNIERE Jean-François, M. GELINEAU Jacques donne pouvoir à Mme GAGNEUX Colette, M. ALOPE Patrick donne pouvoir à M. CONTREPOIS Guillaume, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia, Mme CHAUVÉ Rachel donne pouvoir à M. CONCHON Jacques, Mme SOULARD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige.

Etaients absents :

Mme DELAUNAY Christelle, Mme FOUCHARD Elise, M. DENEU Thomas, Mme LOURENCO MARQUES Véronique, M. GUILLOU David, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, M. BEGET Thierry, M. DIGUET Bernard, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Date de convocation : 24 janvier 2018

Nombre de membres du conseil municipal : 98

Quorum de l'assemblée : 50

Nombre de membres présents : 62

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de votants : 82

Date d'affichage : 5 février 2018

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou

3.1.2 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget annexe la chaufferie bois de la commune déléguée de Forges

3.1.3 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou

3.1.4 – Vote du budget 2018 : Budget principal et budgets annexes :

3.1.4.1 - Budget principal de Doué-en-Anjou

3.1.4.2 - Lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon

3.1.4.3 – Lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.4.4 – Lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.4.5 – Eco-lotissement de la commune déléguée de Forges

3.1.4.6 - Lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

3.1.4.7 - La Chaufferie Bois de la commune déléguée de Forges

3.1.4.8 - Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou

3.1.5 – Réajustements, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement et du Programme d'Investissement Pluriannuel

3.1.6 – Vote des taux

3.1.7 – Attribution d'une subvention au Groupement d'Employeurs SAFRAN

IV – Direction générale

4.1 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation des bureaux de la Chambre d'Agriculture – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.2 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la démolition de l'ilot d'habitat et de commerces au sud de la place des Fontaines – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.3 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la requalification du centre-bourg de la commune déléguée de Brigné

4.4 - Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation du Bar de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon

V – Direction Education et Action sociale

5.1 – Vie scolaire et périscolaire : Proposition de signature d'un avenant à la convention relative à la participation d'un intervenant extérieur pour l'EPS dans les écoles de Doué-en-Anjou

5.2 – Proposition de signature d’une convention d’utilisation de la piste d’éducation routière de Tuffalun

VI – Direction Développement

6.1 – Affaires foncières :

6.1.1 – Permis de démolir et convention avec Maine et Loire Habitat dans le cadre de la restructuration complète de l’îlot d’habitat et de commerces au sud de la Place des Fontaines

6.1.2 – Reprise et finalisation de la procédure foncière entre la ville de Doué-la-Fontaine et Monsieur RICHARD

6.2 – Demande de subventions pour l’opération façades

VII – Direction Proximité

7.1 - Modalités d’organisation du recensement de la population

VIII – Direction Technique

8.1 – Service eau et assainissement : Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable (RPQS) du SMAEPA de la région sud saumuroise – année 2016

IX – Questions diverses

9.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 62 conseillers municipaux sont présents.

Monsieur le Maire informe que de nombreux élus ont fait savoir que la programmation des conseils municipaux les mardis soulevait des difficultés d'organisation. Par conséquent, il sera demandé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'envisager une évolution de l'organisation qui permettrait à la commune de tenir ses conseils municipaux les jeudis.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Manuel BOCHE secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2017.12.221 du 12 décembre 2017

Objet : Bail commercial d'un ensemble immobilier dénommé « Les Ecuries Foullon » à Monsieur Clément CERISIER

Il est décidé :

- de passer un bail commercial avec Monsieur Clément CERISIER, 279 chemin du Lavoir, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou, pour l'utilisation de l'ensemble immobilier « les Ecuries Foullon » pour l'activité du Musée aux commerces anciens.
- de signer avec Monsieur Clément CERISIER le bail commercial ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.12.222 du 13 décembre 2017

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 3 des marchés n° 2014-18 et 2014-18-b à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n°3 du marché attribué attribués aux entreprises suivantes :
 - **Lot 1 – « Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique »** : Entreprise BIO LOIRE OCEAN (2, rue des Fontaines- 49330 CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE) pour un montant minimum annuel de 10 300 € H.T.
 - **Lot 2 – « Fruits & Légumes frais, préparés et réfrigérés »** : Entreprise DEVAUD (Route de l'Empereur - 85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour un montant minimum annuel de 6 000 € H.T.
 - **Lot 3 – « Viandes de bœuf, veau, agneau et de volaille, charcuterie et œufs issus de l'agriculture biologique »** : Entreprise LE COMPTOIR DES VIANDES BIO (Rue de l'Europe - 49360 MAULEVRIER) pour le pour un minimum annuel fixé à 2 500 € H.T. et un maximum annuel fixé à 4 500 € H.T.
 - **Lot 4 – « Viandes de bœuf, de porc, de veau et d'agneau »** : Entreprise ARCHAMBAUD VIANDES (BP 24 - 85310 SAINT-FLORENT-DES-BOIS) pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T.
 - **Lot 5 – « Viandes de volaille »** : Entreprise DEVAUD (Route de l'Empereur - 85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T.
 - **Lot 6 – « Charcuterie »** : Entreprise TEAM OUEST (2, rue des Fontaines - 49700 AMBILLOU-CHÂTEAU) pour un montant minimum annuel de 500 € H.T.
 - **Lot 7 – « Produits laitiers »** : Entreprise TEAM OUEST (2, rue des Fontaines 49700 AMBILLOU-CHÂTEAU) pour un montant annuel de 12 160 € H.T.
 - **Lot 8 – « Produits surgelés »** : Entreprise POMONA (Rue Véga BP 40137 - 44471 CARQUEFOU) pour un montant annuel de 12 920 € H.T.

- Lot 9 – « Epicerie » : Entreprise PRO A PRO (Rue Jean Baptiste Godin - 35590 SAINT-GILLES)
- de préciser que les marchés sont des marchés fractionnés à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme (2015) et trois tranches conditionnelles (2016, 2017 et 2018).

Décision n°2017.12.223 du 18 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 1 « VRD »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise TERRASSEMENTS JUSTEAU titulaire du lot n° 1 « VRD » pour une moins-value d'un montant total de – 1 638 € H.T. soit 1 965.60 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 40 662.60 € H.T. soit 48 795.12 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 40 250 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 4.07 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.224 du 18 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 5 « Menuiseries intérieures et extérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise MENUISERIE VINCONEAU-DELAUNAY titulaire du lot n° 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » pour une plus-value d'un montant total de 1 422.60 € H.T. soit 1 707.12 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 49 314.18 € H.T. soit 59 177.02 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 44 733.58 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 3.08 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.225 du 18 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 6 « Cloisons sèches - isolation »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise GUERET CARRELAGE titulaire du lot n° 6 « Cloisons sèches - isolation » pour une plus-value d'un montant total de 209.07 € H.T. soit 250.88 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 18 364.04 € H.T. soit 22 036.85€ T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 18 154.97 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,15 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.226 du 18 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 8 « Revêtement de sol / Faïence »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise GUERET CARRELAGE titulaire du lot n° 8 « Revêtement de sol / Faïence » pour une plus-value d'un montant total de 449.55 € H.T. soit 539.46 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 19 098.90 € H.T. soit 22 918.68€ T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 18 649.35 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 2.41 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.227 du 18 décembre 2017

Objet : Signature du contrat de matériel et de maintenance pour la téléphonie fixe avec NXO-NEXTIRAONE

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise NXO-NEXTIRAONE (11 Impasse Serge Reggiani – Immeuble le Sunset – Bâtiment B – CS 20071 – 44814 SAINT-HERBLAIN CEDEX) pour son offre décomposée de la façon suivante :
 - Matériels, logiciels, services de mise en œuvre et services partenaires : 4 791.38 € H.T. soit 5 749.66 € T.T.C.
 - Services de maintenance et/ou exploitation : 945 € H.T. soit 1 134.00 € T.T.C.
- de préciser que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans,

- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.228 du 18 décembre 2017

Objet : Signature du contrat d'entretien annuel des chaudières gaz de la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise MIGEON B SARL (8, route de Missé – 79100 SAINT-JEAN DE THOUARS) pour son offre d'un montant annuel de 3 248.94 € H.T. soit 3 898.73 € T.T.C.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.229 du 18 décembre 2017

Objet : Signature du contrat de téléassistance pour la maintenance du chauffage du Théâtre Philippe Nolret

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise DELTA DORE EMS (54, rue Eugène Freyssinet – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE) pour son offre d'un montant annuel de 585 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.230 du 18 décembre 2017

Objet : Signature du contrat de contrôle technique de construction relatif à l'opération de construction de la chambre d'agriculture

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS (ZAC de l'Hoirie – Rue du Général Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 7 175 € H.T. soit 8 610 € T.T.C. pour la mission de contrôle technique de construction relatif à l'opération de construction de la chambre d'agriculture,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.231 du 18 décembre 2017

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché de fourniture et de maintenance du logiciel de gestion financière pour la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 1 du marché attribué à la société SEGILOG pour un montant annuel de 10 670 € H.T. soit 12 804 € T.T.C.,
- de préciser que ce marché est un marché fractionné à tranche conditionnelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme (2017) et trois tranches conditionnelles (2018, 2019 et 2020).

Décision n°2017.12.232 du 21 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation des halles et aménagement du site des Arènes

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec JUSTEAU FRERES titulaire du lot n° 2 « gros œuvre » pour une plus-value d'un montant total de 1 791.48 € soit 2 149.78 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 37 726.87 € H.T. soit 45 272.24 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 35 935.39 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 4.98 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.233 du 21 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné - Lot n° 2 « Gros œuvre - Ravalement »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise JUSTEAU FRERES titulaire du lot n° 2 « Gros œuvre - Ravalement » pour une moins-value d'un montant total de - 2 178 € H.T. soit - 2 614.31 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 159 571.41 € H.T. soit 191 485.69 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 161 750 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de - 1.35 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.01 du 02 janvier 2018

Objet : Délivrance de la concession de 15 ans au cimetière de Saint Denis n° 1332

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 02/01/2018 la concession de 15 ans n° 1332 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt D, Allée DC, n°57 à Monsieur Xavier DESCHAMPS. La concession de 15 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.01.02 du 08 janvier 2018

Objet : Contrat pour surveillance et prévention incendie à partir du SSI du Centre d'Hébergement des Perrières

Il est décidé :

- de passer un contrat jusqu'au 31 décembre 2018 avec la Société EURO-SURVEILLANCE représentée par Monsieur DAVID BEAUCHÊNE, 4 rue des Blanchisseries, Doué-la-Fontaine, 49 700 DOUE EN ANJOU comprenant 32 prestations de surveillance et prévention incendie au Centre d'Hébergement des Perrières de 22 heures à 7 heures au tarif horaire de 17.10 € HT (hors jours fériés facturés double), pour un total de 4 924.80 € HT (5 909.76 € TTC).
- de préciser que les nuits supplémentaires seront facturées au tarif horaire de 17.10 € HT (hors jours fériés facturés double).
- de signer le contrat de surveillance et prévention incendie du Centre d'Hébergement des Perrières ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Décision n°2018.01.03 du 08 janvier 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n°582

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 08/01/2018 la concession de 30 ans n°582 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AG, n°1 à Monsieur Jean-Marie HAY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans,
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.01.04 du 09 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché pour l'aménagement d'un fossé par busage

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SARL TISSEROND (ZA des Bordages – 49310 Montilliers) en vue de modifier les articles du détail quantitatif estimatif comme suit :
 - **Article 2 : Fourniture et pose des buses 800mm béton ou plastique renforcé :**
Le linéaire est modifié à 110 ml, soit - 983 € H.T.
 - **Article 17 : Enduit bi-couche 6/10 – 4/6**
Cette prestation ne sera pas réalisée soit – 1 200 € H.T.

Les articles suivants sont créés dans le détail quantitatif estimatif :

- **Article 4bis : Raccordement supplémentaire d'un second tuyau existant côté route de Gennes :**

Quantité	Prix total € H.T.
1	983 €

- **Article 18 : Réalisation d'un regard avec tampon fonte et grille et déconnexion du fossé existant, côté rue des blanchisseries**

Quantité	Prix total € H.T.
1	1 200 €

- de préciser que l'avenant n'a aucune incidence financière.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.05 du 09 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 16 « Plomberie – Chauffage – VMC »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise MIGEON (8 ROUTE DE MISSE - 79100 SAINT JEAN DE THOUARS) titulaire du lot n° 16 « Plomberie – Chauffage – VMC » pour une plus-value d'un montant total de 276.09 € H.T. soit 331.31 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 394 331.47 € H.T. soit 473 197.76 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 388 858.41 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,41 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.01.06 du 09 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry - Lot n° 10 « Menuiseries Intérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise OUEST BOIS 49 titulaire du lot n° 10 « Menuiseries Intérieures » pour une moins-value d'un montant total de 773.50 € soit 928.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 165 612.85 € H.T. soit 198 735.42 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 166 010.35 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de - 0,24 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.07 du 09 janvier 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry - Lot n° 14 « Peinture »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise CHUDEAU titulaire du lot n° 14 « Peinture » pour une plus-value d'un montant total de 4 466.74 € soit 5 360.09 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 80 066.74 € H.T. soit 96 080.09 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 75 600 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.91 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Délibération n°2018.01.01 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2017 qui est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – DIRECTION RESSOURCES

3.1 – Finances :

3.1.1 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.01.02 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 décembre.

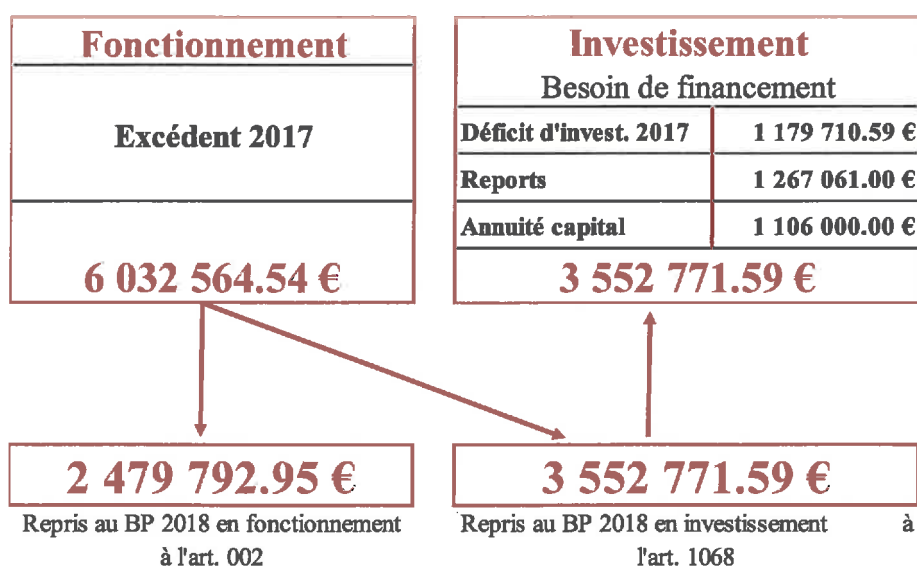
Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur POIRON indique que l'arrêté des comptes 2017 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de **6 032 564.54 €**
- un déficit d'investissement de **1 179 710.59 €**
- Des restes à réaliser de **1 267 061 €** (1 340 036 € de Restes à Réaliser en dépenses, 72 975 € de Restes à Réaliser en recettes)

Il faut également rajouter au besoin de financement le remboursement du capital des emprunts : **1 106 000 €**

Il est proposé l'affectation suivante :



RECAPITULATION GENERALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
AFFECTATION DU RESULTAT	
Solde d'exécution d'investissement 2017 Déficit (001)	1 179 710.59 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017 Dépenses d'investissements : 1 340 036 € Recettes d'investissements : 72 975 €	1 267 061 €
Annuité en capital des emprunts :	1 106 000 €
Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice :	3 445 564.43 €
Résultat antérieur reporté :	2 587 000.11 €
Soit excédent de fonctionnement :	6 032 564.54 €
Soit Excédent cumulé de fonctionnement à affecter :	6 032 564.54 €
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	3 552 771.59 €
* report en fonctionnement sur compte 002	2 479 792.95 €

Se reporter aux états joints en annexe.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, la reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.2 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget annexe la chaufferie bois de la commune déléguée de Forges

Délibération n°2018.01.03 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 décembre.

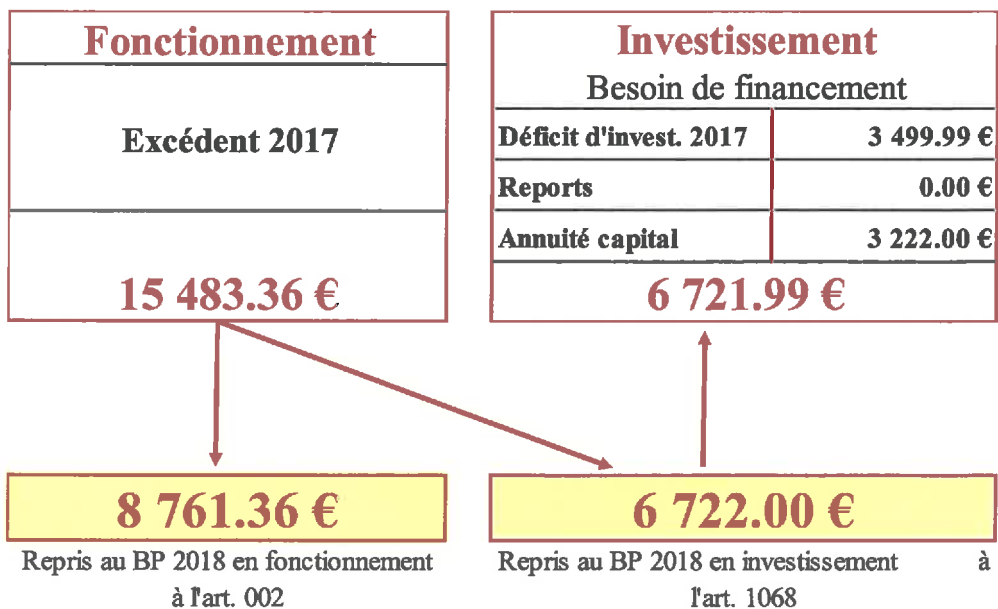
Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur JAMERON indique que l'arrêté des comptes 2017 du budget « Chaufferie de Forges » permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de **15 483.36 €**
- un déficit d'investissement de **3 499.99 €**

Il faut également rajouter au besoin de financement le remboursement du capital des emprunts : **3 222 €**.

Il est proposé l'affectation suivante :



RECAPITULATION GENERALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

AFFECTATION DU RESULTAT	
Solde d'exécution d'investissement 2017 Déficit (001)	3 499.99 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017 Dépenses d'investissements : 0 € Recettes d'investissements : 0 €	0 €
Annuité en capital des emprunts :	3 222 €
Résultat de fonctionnement 2017	
Soit résultat de l'exercice :	15 258.40 €
Soit résultat antérieur reporté :	224.96 €
Soit excédent de fonctionnement :	15 483.36 €
Soit Excédent cumulé de fonctionnement à affecter :	15 483.36 €
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	6 722 €
* report en fonctionnement sur compte 002	8 761.36 €

Se reporter aux états joints en annexe.

Didier JAMERON précise que l'excédent budgétaire constaté résulte de factures non réglées en fin d'année 2017. Ces dernières seront régularisées sur l'exercice 2018.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, la reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget annexe la chaufferie bois de la commune déléguée de Forges.

3.1.3 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.01.04 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

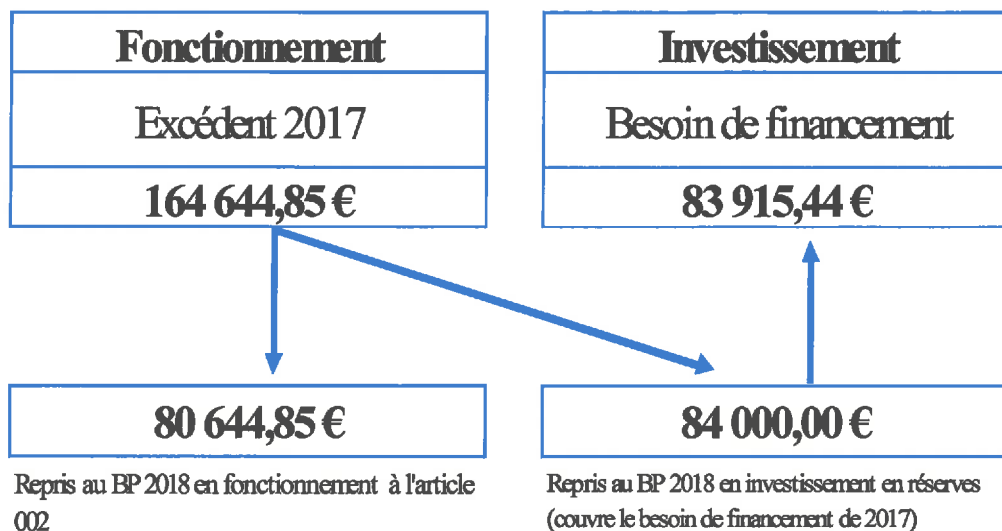
Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 décembre.

Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur DELPHIN indique que l'arrêté des comptes 2017 du budget Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de + 164 644.85 €
- un déficit d'investissement de - 15 645.44 €
- des restes à réaliser de 68 270.00 € en dépenses soit un besoin de financement de 83 915.44 €.

Il est proposé l'affectation suivante :



RECAPITULATION GENERALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
AFFECTATION DU RESULTAT	
Solde d'exécution d'investissement 2017 Déficit (001)	15 645.44 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017 Dépenses d'investissements : 68 270 €	68 270 .00€
Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice :	64 644.85 €
Résultat antérieur reporté :	100 000.00 €
Soit excédent de fonctionnement :	164 644.85 €
Soit Excédent cumulé de fonctionnement à affecter :	164 644.85 €
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	84 000.00 €
* report en fonctionnement sur compte 002	80 644.85 €

Se reporter aux états joints en annexe.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, la reprise anticipée et affectation des résultats 2017 – Budget Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.4 – Vote du budget 2018 : Budget principal et budgets annexes :

3.1.4.1 - Budget principal de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.01.05 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget primitif principal 2018.

Jean-Marie POIRON présente la note de présentation du Budget Primitif 2018 de la commune de Doué-en-Anjou, annexée à la présente note de synthèse. Cette note présente l'analyse du fonctionnement et de l'investissement du budget principal ainsi que des budgets annexes. Elle présente également différents ratios relatifs à l'endettement, à l'autofinancement ou encore aux charges de structures : ressources humaines, ...

Suite à cette présentation, Bruno CHEPTOU fait savoir qu'un budget de 27 millions d'euros n'est pas si simple à appréhender et nécessite un temps d'analyse. Bruno CHEPTOU introduit son propos en demandant ce que ce budget permet, ce qu'il va permettre et ce vers quoi il conduit.

Bruno CHEPTOU note que les investissements sont conséquents, les moyens alloués à la collectivité sont importants et les services rendus non négligeables. Les collectivités territoriales répondent à trois grandes situations :

- celles qui sont en grande difficulté ; elles assurent des services à minima avec un très faible niveau d'investissement ;
- celles qui sont dans une situation intermédiaire ;
- celles pour qui les résultats sont positifs et qui peuvent fonctionner tout en investissant et en maîtrisant l'endettement.

Bruno CHEPTOU estime que Doué-en-Anjou se trouve relativement proche de la troisième catégorie. La collectivité a les moyens de fonctionner et d'investir.

Au-delà des chiffres, Bruno CHEPTOU interroge quant aux démarches et aux éléments qui permettent d'arriver à cette situation positive. La commune de Doué-en-Anjou a hérité de situations variables : la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine présentait un budget plus compliqué, la ville de Doué-la-Fontaine dégageait quelques marges de manœuvre mais pas dans les mêmes proportions. Par conséquent, il y a certainement un effet commune nouvelle, qui impacte positivement 2018 et 2019 ; il y a moins de visibilité pour 2020. Quelques données sont susceptibles d'être reprises :

- les dotations : + 300 000 € comparativement à l'agrégat des communes et de la communauté de communes en 2016 ;
- les charges de personnel : - 600 000 € de réalisation comparativement du budget 2017 ;
- la fiscalité : + 600 000 €
- les investissements : 3,3 millions d'euros ont été réalisés alors que 5,8 ont été programmés, ce qui explique l'absence de recours à l'emprunt. A noter également que les investissements programmés sont structurants et bénéficient de dotations auxquels les programmes d'entretiens précédents ne répondaient pas.

Ainsi poursuit Bruno CHEPTOU, alors que l'excédent prévisionnel était de 2,6 millions, il est réalisé à hauteur de 6 millions d'euros. Ce résultat impacte ainsi fortement l'écriture budgétaire 2018.

Dans une approche plus technique, Bruno CHEPTOU demande pourquoi la préparation budgétaire ne respecte pas le compte administratif, bien que prévisionnel. Concernant le chapitre 012

(charges de personnel), 5,6 millions ont été dépensés en 2017, 6,2 millions sont programmés en 2018 : y-a-t-il 600 000 euros de nouveaux emplois ? Est-ce une technique de prudence qui veut que l'on minore les recettes et que l'on majore les charges ? Il conviendrait d'avoir plus de transparence. Par exemple au niveau des produits, les recettes sont stables, or l'assiette imposable augmentera d'environ 1,5 à 2 points.

Dans la continuité de cette réflexion et eu égard au résultat, faudrait-il baisser la fiscalité des ménages ? Bruno CHEPTOU ne dit pas que c'est ce qu'il faut faire, mais il est constaté que l'année 2018 permettra de poursuivre le désendettement de la collectivité.

En page 6 du rapport (chapitre 65), quelques augmentations sont notées : CCAS, Centre-Socioculturel, RCD. Bruno CHEPTOU interroge quant aux perspectives vis-à-vis de ces associations et demande si il faut se concentrer uniquement sur ces quelques partenaires. Bruno CHEPTOU fait référence à une délibération prise par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine qui avait conduit à une baisse de 50% de certaines dotations. Il serait intéressant que les commissions puissent travailler sur ces enjeux, rappelant que la vie d'une commune repose sur la collectivité mais également sur le dynamisme de ses partenaires.

Bruno CHEPTOU conclut son propos sur les ratios, notant que ceux présentés répondent aux obligations et sont très bons. D'autres collectivités souhaiteraient de tels résultats, mais les compétences exercées ne sont pas non plus identiques.

Bruno CHEPTOU note que la rigueur budgétaire n'est pas écartée et qu'il convient effectivement d'en tenir compte. Enfin, ce résultat s'explique aussi probablement à travers la contribution des communes déléguées qui ont apporté des moyens qui viennent renforcer le territoire.

Jean-Marie POIRON rappelle que l'une des principales raisons de l'amélioration du résultat est la prise en compte de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire répond que le budget 2018 est le résultat de différentes composantes :

- Des dotations exceptionnelles sont accordées par les services de l'Etat, qui concourent à la satisfaction de la décision prise le 27 juin 2016 par les communes, quand bien même l'objet de la création de la commune nouvelle n'était pas financier ;
- La maîtrise des charges de fonctionnement, qui résulte d'une mutualisation déjà fortement engagée par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et ses communes membres ;
- Les attributions de compensation. Monsieur le Maire rappelle que ces attributions ne sont que le juste retour pour permettre de financer les charges exercées par la commune. A noter que le montant aurait pu être plus conséquent, puisque les charges relatives à la gendarmerie ou au collège Lucien Millet ne sont pas rétrocédées et représentent un montant annuel supérieur à 100 000 euros. Monsieur le Maire fait savoir que ce qui est choquant, c'est de lire de la part de partenaires que la commune a gagné le jackpot vis-à-vis de l'agglomération et qu'elle peut ainsi reverser ce montant. Monsieur le Maire juge cette approche déplacée et erronée. Les attributions de compensation permettent tout simplement à la commune de financer ses charges. Monsieur le Maire précise qu'il est vrai que la commune de Doué-en-Anjou, ayant adhéré et n'ayant pas fusionné avec la Communauté d'Agglomération, se présente dans une situation différente. L'intercommunalité avait été alerté quant aux modalités de calcul qui sont jugées défavorables pour le territoire, considérant qu'elles conduiront à une baisse des dotations de l'Etat.

Au sujet des investissements, Monsieur le Maire souligne qu'ils sont effectivement conséquents : 8,5 millions d'euros. A l'exception du projet de construction des bureaux pour l'antenne locale de la Chambre d'Agriculture, qui fera l'objet d'un emprunt dédié mais qui permet de maintenir un service nécessaire au territoire, la commune est effectivement en capacité de réaliser plus de 7 millions d'euros d'investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire note également que les investissements sont élevés du fait que l'on arrive en milieu de mandat, donc en phase de réalisation. A noter également qu'un certain nombre de réalisations se concrétisent au-delà des enveloppes initiales, considérant les capacités de la collectivité.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le budget s'équilibre avec 1,8 millions d'euros de subventions. Ces dotations sont le résultat d'un travail préalable réalisé et d'un programme qui répond aux différentes règles d'éligibilités de l'Etat ou de la Région. La commune dispose de fonds spéciaux, il est regrettable que les fonds plus classiques tels que la DETR n'aient pas pu se cumuler contrairement aux prescriptions du règlement. Il est précisé que l'inscription de ces subventions repose uniquement sur des notifications obtenues ; d'autres dotations telles qu'au titre du contrat régional seront sollicitées.

A propos de quelques évolutions quant aux participations au fonctionnement des associations, Monsieur le Maire rappelle que la situation de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine était différente. Monsieur le Maire fait savoir qu'en ce qui concerne le centre socioculturel, un trop versé a été réalisé en 2017 et sera régularisé en 2018.

En conclusion de son intervention, Monsieur le Maire estime que la commune de Doué-en-Anjou présente une situation correcte, peut-être enviée par certains, mais qui résulte de choix stratégiques qui se sont appuyés sur une philosophie de construction d'un territoire, d'un espace dynamique et pour le maintien des services de proximité au profit des habitants et des acteurs. Quelques grands projets seront également conduits en 2019 – 2020, tels que la maison de santé ou un accueil de loisirs sans hébergement. Cette politique repose sur une maîtrise des charges de fonctionnement, alors que de nouveaux services ont été rendus aux concitoyens : pièces d'identité, instruction des autorisations d'urbanisme, ...

Bruno CHEPTOU partage l'analyse de Monsieur le Maire. Il est vrai que l'Etat a favorisé les regroupements et sans la création de la commune nouvelle, les résultats auraient été différents. Quant à l'obtention des subventions, il y a eu une évolution en mode projet qui permet à certains programmes d'être éligibles à différents dispositifs.

Au sujet de la compensation d'une part et de la fiscalité d'autre part, Bruno CHEPTOU demande à analyser les dynamiques. En effet, les compensations financent des charges restées en interne qui peuvent être dynamiques alors que le montant de la compensation sera figé ; la fiscalité, qui est surtout du ressort de l'agglomération, est quant à elle dynamique.

Concernant le centre socioculturel, Bruno CHEPTOU propose d'étudier ce qui est réalisé et ce qui devra l'être, en particulier eu égard à l'évolution du rythme hebdomadaire et la prise en charge des mercredis matins.

En conclusion, Bruno CHEPTOU note que la taille de la collectivité, supérieure à 11 000 habitants, offre des possibilités nouvelles.

Jean-Marie POIRON apporte une vigilance quant aux dotations de l'Etat qui baisseront substantiellement en 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget principal 2018 de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.4.2 - Lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2018.01.06 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2018 du lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.

Pierre PERCHARD informe d'une ouverture des plis suite à la consultation des entreprises en cours, le 14 février prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget annexe 2018 du lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.

3.1.4.3 – Lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.01.07 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2018 du lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget annexe 2018 du lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

3.1.4.4 – Lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.01.08 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2018 du lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget annexe 2018 du lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

3.1.4.5 – Eco-lotissement de la commune déléguée de Forges

Délibération n°2018.01.09 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2018 de l'éco-lotissement de la commune déléguée de Forges.

Sandrine BOSSARD fait savoir qu'il reste un terrain à vendre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget annexe 2018 de l'éco-lotissement de la commune déléguée de Forges.

3.1.4.6 - Lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2018.01.10 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2018 du lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une démarche est actuellement en cours afin d'assouplir les règles du lotissement, pour permettre une commercialisation plus aisée des parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget annexe 2018 du lotissement Le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

3.1.4.7 - La Chaufferie Bois de la commune déléguée de Forges

Délibération n°2018.01.11 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2018 de la Chaufferie Bois de la commune déléguée de Forges.

Sandrine BOSSARD informe que l'étude qui a été conduite sera présentée aux propriétaires et aux locataires du lotissement le 31 janvier. Suite à la mise en place d'un module permettant d'évaluer plus précisément les consommations, l'étude sera poursuivie jusqu'à l'été afin d'en préciser l'analyse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget annexe 2018 de la Chaufferie Bois de la commune déléguée de Forges.

3.1.4.8 - Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.01.12 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le budget annexe 2018 Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le budget annexe 2018 Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.5 – Réajustements, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement et du Programme d'Investissement Pluriannuel

Délibération n°2018.01.13 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle qu'en section d'investissement, toutes les collectivités peuvent recourir aux autorisations de programmes/crédits de paiement.

Il précise que les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées, ou annulées lorsque le projet est terminé.

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications des montants des opérations en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement selon le tableau annexé à la présente délibération.

3.1.6 – Vote des taux

Délibération n°2018.01.14 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 n'est communiqué au service des Finances qu'à compter de février, voire mars. Il n'est donc pas disponible à ce jour. Non disponible également l'état 1288 qui reprend les bases et les produits réels de l'année.

Au budget 2018 il est donc porté les recettes réelles de 2017, augmentées de 0.5% et arrondi à la dizaine de milliers inférieure ainsi que suit dans le tableau ci-dessous. L'ajustement sera fait par décision modificative dès que les informations nous seront communiquées.

Les taux sont inchangés pour 2018.

	Taux	Produits réels 2017	Produits prév 2018
Taxe d'Habitation	17.22%	4 717 065	4 740 500
Taxe sur le Foncier Bâti	27.02%		
Taxe sur le Foncier non Bâti	31.27%		
Totaux			

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve:

- ***Une taxe d'habitation fixée au taux de 17,22 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier bâti au taux de 27,02 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier non bâti de 31.27 %.***

3.1.7 – Attribution d'une subvention au Groupement d'Employeurs SAFRAN

Délibération n°2018.01.15 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Le Groupement d'Employeurs SAFRAN compte à ce jour 50 entreprises adhérentes réparties sur un territoire allant du Sud-Saumurois à Chalonnes-sur-Loire. Depuis son origine, SAFRAN a cherché à créer des emplois durables pour répondre aux besoins et attentes de ses adhérents.

Après une quinzaine d'années de fonctionnement, SAFRAN n'a toujours pas atteint son objectif de 35 000 h qu'il s'était fixé pour assurer son équilibre. Il réalise actuellement 20 000 h de mise à disposition et cela depuis plus de 5 ans sans progression significative.

Aussi, SAFRAN est aujourd'hui devant un choix :

- Soit se rapprocher d'une autre structure pour être, dans un laps de temps plus ou moins long absorbé,
- Soit se doter d'une personne chargée de la politique commerciale et du recrutement qui aurait comme objectif de passer le cap actuel.

Au cours d'une étude conduite dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), il est apparu que les adhérents optent pour la seconde formule. L'objectif est de maintenir la maîtrise de la gestion du personnel sur les secteurs de production.

Pour mettre en œuvre ce choix, SAFRAN souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du dossier LEADER Saumurois. Il sera précisé que cette demande ne pourra être validée que s'il obtient le soutien financier de collectivités locales.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Il est proposé d'apporter un soutien financier au Groupement d'employeurs SAFRAN par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Il sera précisé que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire devrait approuver le versement d'une subvention de 4 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au Groupement d'employeurs SAFRAN.

IV – DIRECTION GENERALE

4.1 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation des bureaux de la Chambre d'Agriculture – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.01.16 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

La commune de Doué-en-Anjou souhaite réaliser la construction d'un bâtiment à usage de bureaux pour permettre l'installation de services au public. La Chambre d'Agriculture est positionnée pour occuper ces locaux d'une surface totale de 555 m². Ce projet sera situé à l'angle de la route de Saumur et de la rue du Pavé à Doué-la-Fontaine.

Un coût prévisionnel de 850 000 € HT a été établi par le bureau de maîtrise d'œuvre pour la construction. L'aménagement des espaces extérieurs de stationnement et paysagers représentent un coût estimatif de 90 000 € HT. Le cabinet d'architecte DOUESNEAU BANNES a réalisé les plans de ce projet, dont le plan masse présente l'organisation du site et des locaux.



Considérant l'importance de maintenir des services de proximité à Doué-en-Anjou, polarité affirmée à l'échelle du Saumurois dans le Schéma de Cohérence Territoriale, au bénéfice des populations, ce projet revêt un caractère structurant dans l'organisation des services d'un territoire à dominante rurale et agricole.

Ainsi, il est proposé de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au vu du plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Construction du bâtiment	850 000 € HT		
Aménagements extérieurs et paysagers	90 000 € HT	DETR 35%	337 750 €
Viabilisation réseaux	25 000 € HT	Emprunt	627 250 €

Total	965 000 € HT	Total	965 000 €
--------------	---------------------	--------------	------------------

Le calendrier prévisionnel envisage un démarrage du projet en avril 2018 pour une durée totale de travaux de 12 mois.

Karine GUERET interroge quant aux places de stationnement pour l'Auberge de la Rose.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation en alignement de voirie est imposée par l'Architecte des Bâtiments de France. Comme actuellement, le parking sera partagé entre les salariés de la Chambre d'Agriculture et les clients de l'hôtel restaurant. Un passage de 6 mètres est prévu afin de faciliter l'accès.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***Adopte le projet de construction du site et son plan de financement tel que présenté ;***
- ***Sollicite une subvention au titre de la DETR représentant 35% du montant HT des travaux soit 337 750 €;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.***

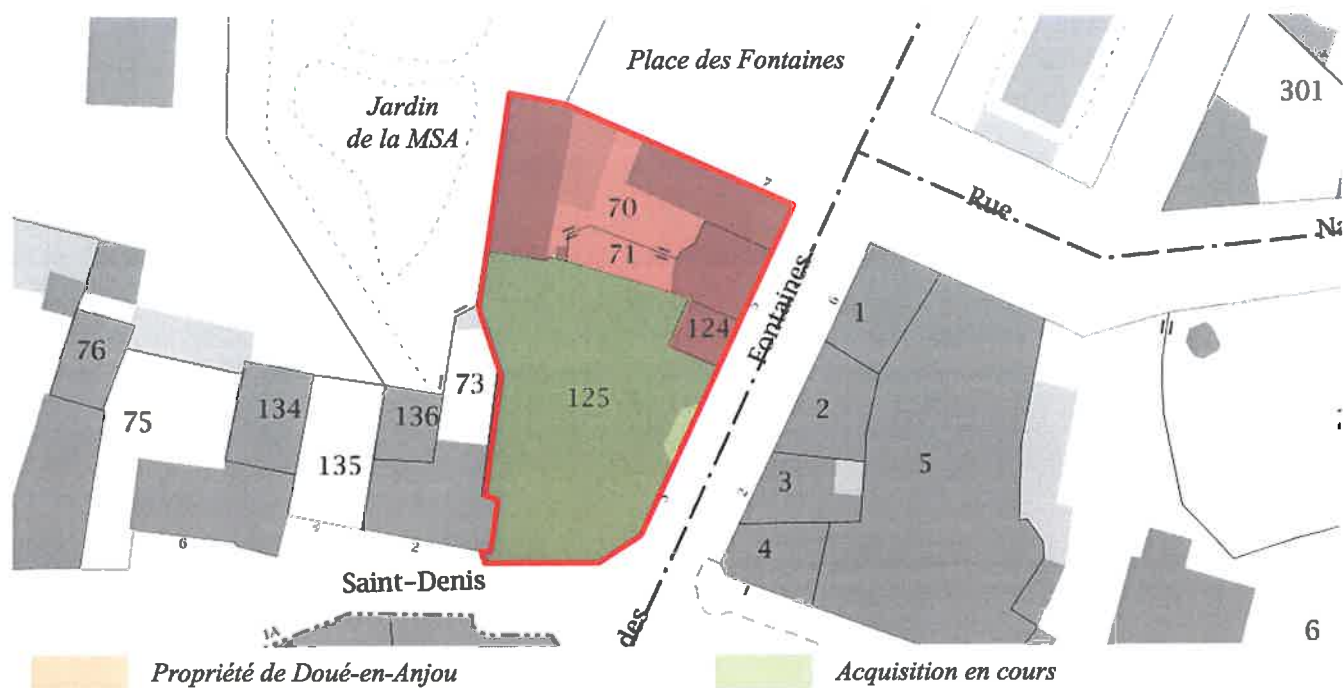
4.2 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la démolition de l'îlot d'habitat et de commerces au sud de la place des Fontaines – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.01.17 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, des travaux de restructuration de l'espace public Place des Fontaines sont en cours.

Les abords de la Place seront également traités, via notamment la restructuration complète de l'îlot d'habitat et de commerces situé au sud de la Place des Fontaines :



A ce titre Monsieur Le Maire a missionné le bailleur social Maine-et-Loire Habitat pour restructurer ledit îlot. **L'état, l'organisation des bâtis et la déclivité du sol imposent de démolir l'ensemble existant pour reconstruire un nouveau programme immobilier.** Le projet de Maine-et-Loire Habitat prévoit la création, en cœur de ville, d'une cellule commerciale d'environ 120 m², de 21 logements de type 2 et 3, et de 23 garages.

Pour ce faire, la commune de Doué-en-Anjou souhaite solliciter Maine-et-Loire Habitat au titre de conducteur d'opération en vue de la réalisation des travaux de déconstruction et de viabilisation de l'îlot en question. Cette prestation sera réalisée dans le cadre d'une Convention de conduite d'opération. Dès lors, le bailleur social se substitue à la commune de Doué-en-Anjou pour l'ensemble des opérations relatives à la déconstruction et à la viabilisation de l'îlot, intégrant les diagnostics, les études, les travaux, les moyens administratifs et juridiques.

CHIFFRAGE ESTIMATIF :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Acquisitions foncières	520 000 €	DETR 35%	254 493 € (35 %)
Travaux et honoraires liés à l'opération de recyclage foncier	207 122 €	Revente foncier recyclé (Opération d'habitat & commerce)	190 500 € (26 %)
		Financement communal	282 129 € (39 %)
TOTAL	727 122 €	TOTAL	727 122 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Compte-tenu des travaux en cours sur la Place des Fontaines, la déconstruction interviendra courant Mai et Juin 2018 pour ne pas interférer sur les délais de livraison de la Place des Fontaines (automne 2018). Les études du programme de logements de Maine-et-Loire Habitat seront menées concomitamment pour un démarrage de travaux au 1^{er} trimestre 2019.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

Considérant cette opération comme prioritaire dans le projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, le recyclage foncier de l'ensemble de l'îlot est nécessaire pour assurer le renouvellement urbain. A cet effet, la commune sollicite

l'appui de l'Etat dans ce domaine et souhaite mobiliser la DETR comme indiqué dans le plan de financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Mobilise les fonds DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre des opérations de revitalisation de centres-bourgs, représentant 35% du montant HT des travaux, soit 254 493 €.**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

4.3 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la requalification du centre-bourg de la commune déléguée de Brigné

Délibération n°2018.01.18 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON présente le projet de création d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg de Brigné, route départementale 178, commune déléguée de Doué-en-Anjou (linéaire chaussée : 400 ml ; surface de trottoirs : 1400 m²).

Les objectifs d'aménagement sont la requalification urbaine et sécuritaire de la RD 178 de la traversée du bourg entre la mairie et l'église :

- La maîtrise de la vitesse des véhicules au cœur de l'agglomération et tout au long de la traversée du centre bourg.
- La création d'espaces piétons sécurisés et à la norme PMR en vigueur : bordure de trottoir, passage piéton, trottoirs aménagés et sécurisés.
- La création d'un arrêt bus normalisé par des bordures quai bus. Cet aménagement permettra également de réguler la vitesse à proximité de la mairie (chicane).
- La mise en sécurité des échanges routiers : redimensionnement, aménagement ou marquage des intersections...
- La matérialisation d'un giratoire existant (marquage peinture) pour le respect des règles de circulation.
- La mise en valeur urbaine et paysagère du cadre de vie en utilisant des matériaux qualifiant pour le cheminement piéton.
- L'amélioration des évacuations des eaux pluviales.
- Le projet devra tenir compte du passage régulier d'engins agricoles et transport scolaire.

Les aménagements envisagés pour répondre aux objectifs sont :

- Requalification de la chaussée départementale avec une largeur moyenne de 4.20 m.
- Borduration de l'ensemble de la traversée.
- Création d'un carrefour giratoire franchissable au carrefour avec la route de la RD 178 et de la rue Saint Aignan (route communale).
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite continue avec une largeur de trottoir d'1.40 m minimum d'un côté et traversée piétonne assurée par des marquages à la peinture réglementaires.
- L'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales par le renforcement des bouches d'engouffrements.

- La structure de chaussée sera renforcée par le reprofilage ponctuel en grave bitume et par la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé 0/10 sur 6 cm.

Le coût global des travaux est estimé à :

- Travaux de VRD : 131 090.00 € HT. (Voirie et sécurisation : 104 890.00 € HT et assainissement eaux pluviales : 26 200.00 € HT),
- pour rappel, étude et maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et sécurisation de la traversée du bourg : régie (service ingénierie voirie Doué-en-Anjou),
- les imprévus sont estimés à 6 550.00 € HT (5% du marché).

Le calendrier prévisionnel envisage un démarrage du projet en septembre/octobre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte le projet de requalification du centre-bourg de la commune déléguée de Brigné et de son plan de financement tel que présenté ;**
- **Sollicite une subvention au titre de la DETR pour la requalification du centre-bourg de Brigné représentant 45 % du montant HT des travaux soit 58 990,50 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

4.4 – Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation du Bar de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2018.01.19 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Un projet de revitalisation du centre-bourg des Verchers-sur-Layon est en cours depuis 2016. Cette étude comprend une réflexion autour de l'aménagement urbain (mise en valeur et sécurisation de la traversée de bourg), de l'habitat (reconquête de logements vacants en cœur de bourg) et du maintien de l'offre commerciale (boulangerie et bar-tabac-relais Poste). Depuis août 2017, Madame Sonia BIGARREAU a repris l'activité du bar-tabac-relais Poste. Elle envisage d'ouvrir la partie restauration dans un second temps.

En l'état actuel, il n'est pas envisageable de faire de la restauration compte tenu du non-respect des normes sanitaires et considérant l'avis du dernier contrôle sanitaire du 20 décembre 1994 qui atteste la non-conformité des locaux.

Par délibération n°2017.09.300, dans l'objectif de favoriser le développement commercial en milieu rural, le conseil municipal de Doué-en-Anjou a approuvé cette opération comprenant :

- Mises aux normes sanitaires (adapter les locaux pour l'accueil d'un point « plonge » et d'une cuisine de restauration)
- Mises aux normes PMR (pour l'accès aux sanitaires)
- Mises aux normes électriques (déplacer l'armoire électrique dans la réserve et reprendre l'ensemble du circuit obsolète)
- Réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

CHIFFRAGE ESTIMATIF :

	Montant (HT)
ETUDES	
Maîtrise d'œuvre (en attente de devis)	€
Diagnostic amiante/plomb/électricité avant travaux	2 000.00 €
SPS	2 000.00 €
Consuel	70.00 €
Divers	2 000.00 €
Bureau de contrôle après travaux	2 000.00 €
SOUS-TOTAL	8 070.00 €
ESTIMATIFS TRAVAUX	
Maçonnerie	12 140.00 €
Menuiseries extérieures et intérieures	7 715.00 €
Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds	26 855.00 €
Electricité / VMC ERP / Chauffage électrique	21 900.00 €
Plomberie / Sanitaire	8 945.00 €
Chape / Carrelage / Faïence	27 383.00 €
Peinture	5 664.00 €
Couverture / Zinguerie	3 000.00 €
Déplacement du compteur électrique	2 000.00 €
SOUS-TOTAL	115 602.00 €
TOTAL	123 672.00 €

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Compte-tenu de l'organisation des locaux, il est envisagé de réaliser les travaux pendant l'exploitation du bar. Les travaux, d'une durée d'environ 3 mois, pourraient débuter début mars 2018.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL :

Les contrats de ruralité sont des instruments de coordination des dispositifs et moyens publics existants pour accélérer le développement des territoires ruraux. Les actions susceptibles d'être financées par la DSIL « Contrats de ruralité » auront pour objectif de :

- Favoriser l'accessibilité des services et des soins
- Développer l'attractivité du territoire
- Stimuler l'activité des bourgs-centres
- Développer le numérique et la téléphonie mobile
- Renforcer la mobilité
- Renforcer la transition écologique
- Renforcer la cohésion sociale

Le projet de rénovation du bar s'inscrit dans cette démarche globale de valorisation du cœur de bourg. Le commerce a un rôle social très important en milieu rural, il convient de favoriser son maintien dans les communes déléguées. A ce titre, une subvention représentant 45 % du montant HT des travaux, soit 55 652,40 € pourrait être envisagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***Sollicite une subvention au titre de la DSIL – Volet Contrat de ruralité pour la rénovation du Bar des Verchers représentant 45 % du montant HT des travaux soit 55 652,40 € ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.***

V – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

5.1 – Vie scolaire et périscolaire : Proposition de signature d'un avenant à la convention relative à la participation d'un intervenant extérieur pour l'EPS dans les écoles de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.01.20 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Suite au passage en commune nouvelle, il est proposé de réactualiser la convention relative à la participation d'un intervenant extérieur pour l'éducation physique et sportive dans les écoles de Doué-en-Anjou.

En effet depuis la rentrée de septembre 2018, l'animateur sportif intervient sur l'ensemble des écoles de Doué-en-Anjou. Il s'agit donc d'intégrer les écoles de Concourson-sur-Layon, Les Verchers-sur-Layon et Saint Georges-sur-Layon dans l'avenant. Les modifications suivantes seront apportées :

- Modification du nom de la commune –remplacer Doué-la-Fontaine par Doué-en-Anjou,
- Intégration des communes déléguées de Doué-en-Anjou citées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide l'avenant à la convention relative à la participation d'un intervenant extérieur pour l'EPS dans les écoles de Doué-en-Anjou.

5.2 – Proposition de signature d'une convention d'utilisation de la piste d'éducation routière de Tuffalun

Délibération n°2018.01.21 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

La commune de Tuffalun a modifié la convention d'utilisation de la piste routière présentée en conseil municipal le 11 mai 2017.

Cette convention précise les modalités d'utilisation de la piste et de participation financière des communes utilisatrices.

Les modifications de la présente convention portent sur :

- L'ouverture d'utilisation à l'ensemble des élèves de CM1-CM2 scolarisés dans les écoles de Doué-en-Anjou (pour Doué-en-Anjou il s'agira principalement des élèves de Brigné en 2018),
- Le calcul de la participation financière basé sur le nombre d'élèves de CM1-CM2 scolarisés dans les écoles utilisatrices (le nombre d'élèves de CM1 et CM2 de Brigné en 2018) à la place d'une participation financière calculée sur le nombre d'habitants.

Pour information, la somme à payer en 2018 pour l'utilisation de la piste par les élèves de Brigné pendant l'année 2017 devrait se situer entre 192 € et 214 € (en référence aux sommes versées en 2015 et 2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piste routière de Tuffalun.

VI – DIRECTION DEVELOPPEMENT

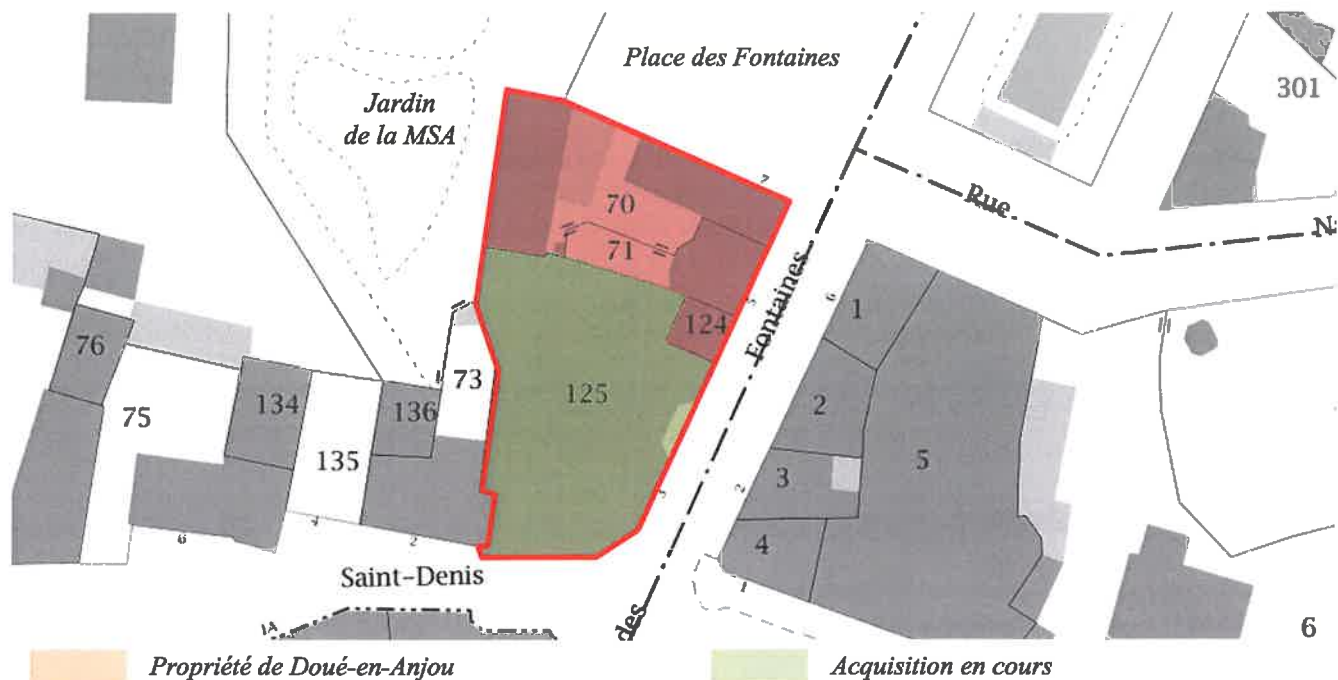
6.1 – Affaires foncières :

6.1.1 – Permis de démolir et convention avec Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de la restructuration complète de l'îlot d'habitat et de commerces au sud de la Place des Fontaines

Délibération n°2018.01.22 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, des travaux de restructuration de la Place des Fontaines sont en cours. Les abords de la Place seront également traités, via notamment la restructuration complète de l'îlot d'habitat et de commerces situé au sud de la Place des Fontaines :



A ce titre Monsieur Le Maire a missionné le bailleur social Maine-et-Loire Habitat pour restructurer ledit îlot. **L'état, l'organisation des bâtis et la déclivité du sol imposent de démolir l'ensemble existant pour reconstruire un nouveau programme immobilier.** Le projet de Maine-et-Loire Habitat prévoit la création, en cœur de ville, d'une cellule commerciale d'environ 120 m², de 21 logements de type 2 et 3, et de 23 garages.

Pour se faire, la commune de Doué-en-Anjou souhaite solliciter Maine-et-Loire Habitat au titre de conducteur d'opération en vue de la réalisation des travaux de déconstruction et de viabilisation de l'îlot en question. Maine-et-Loire Habitat assurerait à ce titre :

- La démarche de programmation
- La coordination des prestations intellectuelles comprenant l'ensemble de l'équipe d'ingénierie
- Le suivi du respect des procédures législatives et réglementaires
- Le suivi financier de l'opération

Cette prestation sera réalisée dans le cadre d'une Convention de conduite d'opération (Cf. document en annexe). Dès lors, le bailleur social se substitue à la commune de Doué-en-Anjou

pour l'ensemble des opérations relatives à la déconstruction et à la viabilisation de l'îlot, intégrant les diagnostics, les études, les travaux, les moyens administratifs et juridiques.

⇒ **CHIFFRAGE ESTIMATIF :**

(Sera à actualiser suivant le résultat d'appel d'offre)

Objet de la convention de conduite		DEPENSES en € HT
	Etudes complémentaires : recherche d'amiante & plomb avant démolition	3 000 €
	Sous-Total Etudes opérationnelles	3 000 €
	MOE	10 000 €
	CSPS	2 050 €
	Imprévus partenaires au projet	500 €
	Sous-Total Partenaires au projet	12 550 €
	Déconstruction & Dépose des cuves	150 000 €
	Travaux SIEML (électrification, éclairage public, génie civil France Télécom, etc.)	15 000 €
	Actualisation sur les travaux (2%)	3 300 €
	Imprévus sur les travaux (2%)	3 300 €
	Sous-total Travaux déconstruction et viabilisation	171 600 €
	Rémunération Maîtrise d'Ouvrage	14 972 €
	Provision juridique : référé préventif	5 000 €
	Sous-total Frais généraux	19 972 €
	TOTAL DEPENSES en € HT	207 122 €

RECETTES en € HT	
Revente du foncier – Logement (8 500€ / logement)	178 500 €
Revente du foncier – Commerce (100 € / m ² surface commerciale)	12 000 €
TOTAL RECETTES en € HT	190 500 €

Les dépenses relatives à cette opération seront portées à la charge de la commune. La commune pourra par la suite procéder à la vente du foncier à Maine-et-Loire Habitat. Selon le programme prévisionnel de Maine-et-Loire Habitat, les recettes pour cette vente sont estimées à 190 500 €.

Une fois ces modalités d'intervention validées, la déconstruction pourra intervenir entre Mai et Juin 2018, pour permettre la finalisation de la Place des Fontaines (espace public) selon les délais annoncés (livraison à l'automne 2018). Les études quant au nouveau programme de logement seront menées concomitamment pour un démarrage de travaux au plus tard au 1^{er} trimestre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le permis de démolir de l'îlot d'habitat et de commerces situé au sud de la Place des Fontaines ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la convention de conduite d'opération passée entre la Ville de Doué-en-Anjou et Maine-et-Loire Habitat.**

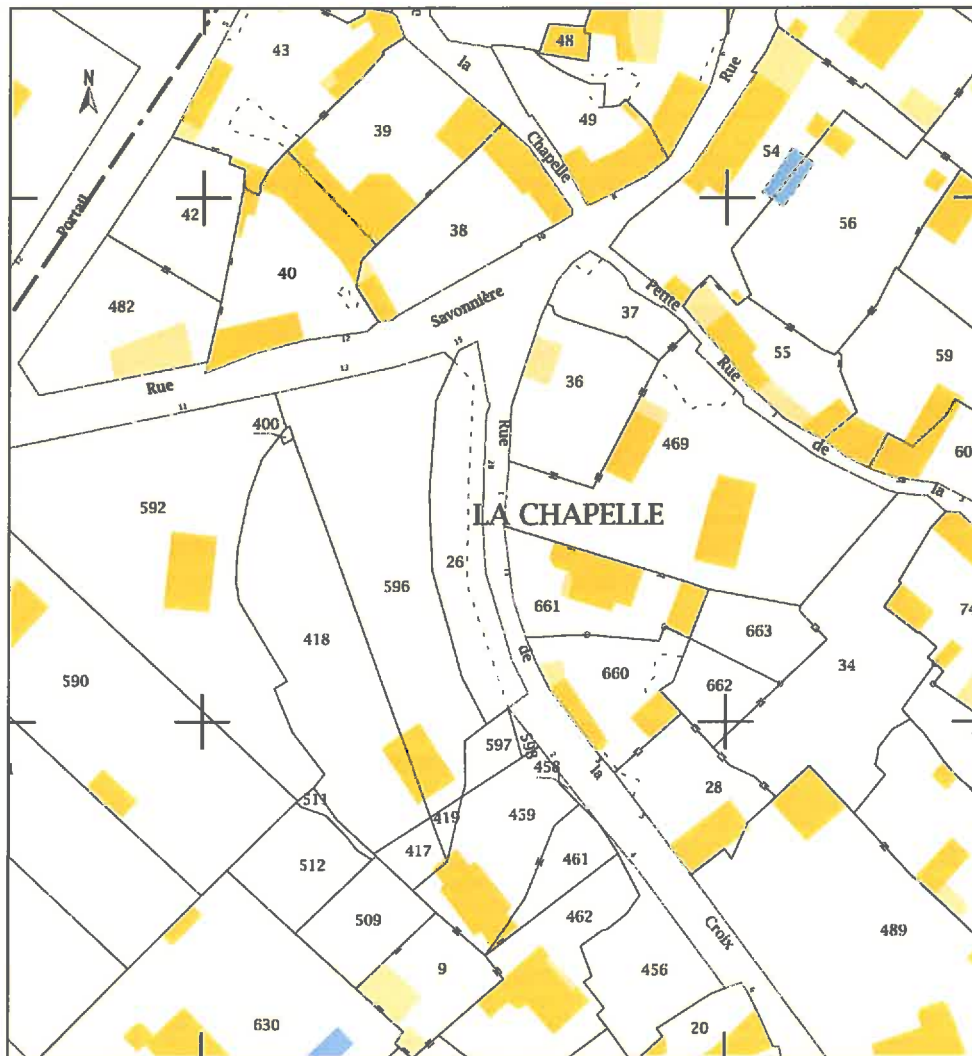
6.1.2 – Reprise et finalisation de la procédure foncière entre la ville de Doué-la-Fontaine et Monsieur RICHARD

Délibération n°2018.01.23 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHAUD

Le conseil municipal de Doué-la-Fontaine avait accepté en date du 23 juin 1989, la vente d'une partie d'une parcelle communale cadastrée AH n°26 et située rue de la Croix Vallet au profit de Monsieur Gabriel RICHARD habitant au 11 rue Savonnière, moyennant la somme d'un franc symbolique.

Le plan de division avait également été élaboré en conséquence pour détacher une partie de cette parcelle d'une largeur de 7 m et d'une contenance de 456 m². Mais la vente n'est pas intervenue jusqu'au bout de la procédure sans en connaître la raison.



Par conséquent, Monsieur RICHARD souhaite faire valoir l'accomplissement de la décision du conseil municipal à son égard et ses enfants, et sollicite la commune de Doué-en-Anjou pour faire régulariser la situation.

Il est donc proposé de céder la parcelle convenue au prix de l'euro symbolique, et de désigner l'office notarial de Doué-la-Fontaine pour régulariser l'acte de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise la reprise de la procédure foncière au profit de Monsieur Gabriel RICHARD et/ou au profit de ses enfants ;**
- **Charge le géomètre Onillon-Duret d'établir un plan de division actualisé ;**
- **Accepte la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AH 26 pour une contenance de 456 m² ;**
- **Désigne l'office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET pour rédiger l'acte de cession en conséquence.**

6.2 – Demande de subventions pour l'opération façades

Délibération n°2018.01.24 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Par délibérations successives en 2016 du conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que les travaux sur les façades commerciales et des logements, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 40% ou de 25 % plafonnées à 2 500 €) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission dédiée.

Celle-ci a étudié les demandes suivantes :

- Messieurs ADRON Rémi et LECOMTE Mathieu, pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 4 rue de Cernusson – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou.
Travaux : 5 787,26 € HT
Subvention calculée (25%) : 1 446,81 €

Pour information, ce dossier a déjà fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal (23.11.17). Les propriétaires ont transmis aux services des devis complémentaires, d'où un nouveau passage en CM pour valider la réévaluation de la subvention allouée.

- Monsieur AUGEREAU Vincent, au titre de la SARL Mobile Développement, pour des travaux de rénovation de façade du commerce situé 4 rue du Commerce – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou
Travaux : 3 837,46 € HT
Subvention calculée (40%) : 1 534,98 €

La commission a émis un avis favorable pour chaque dossier et confirme les subventions calculées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accorde une subvention de 1 446,81 € à Messieurs ADRON Rémi et LECOMTE Mathieu pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 4 rue de Cernusson – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou ;**
- **Accorde une subvention de 1 534,98 € à Monsieur AUGEREAU au titre de la SARL Mobile Développement, pour des travaux de rénovation du commerce situé 4 rue du Commerce – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou ;**

- *Dit que le paiement de ces subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.*

VII – DIRECTION PROXIMITE

7.1 - Modalités d'organisation du recensement de la population

Délibération n°2018.01.25 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur PATTEE

La direction régionale de l'INSEE a confirmé, conformément à la loi du 27 février 2002 (article 156 – loi n° 2002-276) que les enquêtes de recensement seront organisées chaque année puisque la population de la commune est supérieure à 10 000 habitants.

Le protocole de recensement consistera à recenser un échantillon d'adresses (8%), tiré à partir d'une base exhaustive des adresses de la commune, tous les ans à partir de 2019 (janvier et février). A l'issue d'une période de 5 ans, les enquêtes effectuées par sondage à hauteur de 40% des logements de la commune permettront à l'INSEE de communiquer les chiffres de la population et les données démographiques.

Le service chargé du recensement sera composé ainsi :

- **un superviseur de l'INSEE** chargé de contrôler les opérations, forme et conseille les coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs et veille au bon déroulement et à la qualité des opérations
- **un coordonnateur communal** (emploi administratif de la mairie centrale), chargé de préparer et d'encadrer la collecte, d'encadrer les agents recenseurs, d'échanger avec le superviseur sur les difficultés rencontrées
- **un coordinateur RIL communal** (technicien en charge de la cartographie de la commune – SIG) chargé d'intégrer les données sur l'application cartographique WEB mise à disposition par l'INSEE, de collaborer avec l'INSEE et le coordonnateur communal et de mobiliser l'ensemble des services de la commune (urbanisme, voirie, population – état-civil – élections)
- **deux agents recenseurs** qui collecteront les données et rendront compte de l'avancement.

Selon le découpage de la commune en IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique), le calendrier de mise en œuvre est proposé comme suit :

- à partir de mars – avril 2018 : formation des deux coordonnateurs et accès à l'application cartographique de la commune puis mise à jour des données par la commune sur le RIL (répertoire d'immeubles localisés) jusqu'en juin 2018
- été 2018 : constitution de la base de sondages des adresses (BSA) qui servira au tirage de l'échantillon de la collecte (échantillon une fois uniquement)
- septembre 2018 à janvier 2019 : mise à jour de la base de données entre la commune et l'INSEE : adresses détruites, qualifiées d'habitation à tort, non terminées et non habitables au moment de la collecte, présentes en double sous des adresses différents, correspondant à des communautés (EPAD par exemple)
- recensement : janvier et février 2019 puis chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide le principe de nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordinateur RIL communal (personnel interne aux services) ;**

- *Permet à ce personnel de bénéficier des formations proposées par l'INSEE ;*
- *Permet chaque année le recrutement de deux agents recenseurs sur les mois de janvier et février (+ formation INSEE).*

VIII – DIRECTION TECHNIQUE

8.1 – Service eau et assainissement : Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SMAEPA de la région sud saumuroise – année 2016

Délibération n°2018.01.26 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L.2224-5 du CGCT qui dispose : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

Conformément au décret du 2 mai 2007 qui détermine les conditions d'application du présent article, le dossier transmis présente les indicateurs techniques, financiers et réglementaires de l'année et rend compte également de l'activité du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SMAEPA de la région sud saumuroise – année 2016.

IX – QUESTIONS DIVERSES

9 – Calendrier 2018 des conseils municipaux :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer les réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou les mardis (à l'exception du mercredi 04 juillet) à 20h30 :

- ✓ 13 mars – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 17 avril – salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 29 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mercredi 04 juillet - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 18 septembre - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-L.
- ✓ 16 octobre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 20 novembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 18 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 22h22.

Le Maire
Michel PATTEE



Le secrétaire
Manuel BOCHE



